



Décès & invalidité

À partir de **1,71€** par mois
pour un capital décès
de **12 341€**
si vous avez entre 18 et 30 ans.



Cotisations mensuelles et Capitaux

Âge	NIVEAU 1		NIVEAU 2		NIVEAU 3		NIVEAU 4		NIVEAU 5	
	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital
18 à 30 ans	1,71 €	12 341 €	3,09 €	20 568 €	5,83 €	41 136 €	11,66 €	82 272 €	17,48 €	123 408 €
31 à 35 ans	2,06 €	12 341 €	3,43 €	20 568 €	6,86 €	41 136 €	13,37 €	82 272 €	20,23 €	123 408 €
36 à 40 ans	2,74 €	12 341 €	4,46 €	20 568 €	8,57 €	41 136 €	17,14 €	82 272 €	26,05 €	123 408 €
41 à 45 ans	3,77 €	12 341 €	6,51 €	20 568 €	12,68 €	41 136 €	25,71 €	82 272 €	38,39 €	123 408 €
46 à 50 ans	5,83 €	12 341 €	9,60 €	20 568 €	19,54 €	41 136 €	38,74 €	82 272 €	58,28 €	123 408 €
51 à 55 ans	8,23 €	12 341 €	13,71 €	20 568 €	27,08 €	41 136 €	54,16 €	82 272 €	81,59 €	123 408 €
56 à 60 ans	11,31 €	12 341 €	18,85 €	20 568 €	37,37 €	41 136 €	74,73 €	82 272 €	112,44 €	123 408 €
61 à 65 ans	11,31 €	8 639 €	18,85 €	14 398 €	37,71 €	28 795 €	75,42 €	57 590 €	113,12 €	86 386 €
66 à 70 ans	11,31 €	6 170 €	18,85 €	10 284 €	37,71 €	20 568 €	75,42 €	41 136 €	113,12 €	61 704 €
71 à 75 ans	11,31 €	3 702 €	18,85 €	6 170 €	37,71 €	12 341 €	75,42 €	24 682 €	113,12 €	37 022 €
76 à 80 ans	11,31 €	2 468 €	18,85 €	4 114 €	37,71 €	8 227 €	75,42 €	16 454 €	113,12 €	24 682 €
Plus de 80 ans	11,31 €	1 234 €	18,85 €	2 057 €	37,71 €	4 114 €	75,42 €	8 227 €	113,12 €	12 341 €

Les capitaux et cotisations sont indexés sur le PMSS 2021.
Limite d'âge à l'adhésion : 60 ans.

Le capital versé et la cotisation tiennent compte de votre âge au 1^{er} janvier 2022.
Voir page 26 les définitions des abréviations et le complément d'informations.

Vos contrats prévoient⁽¹⁾ :

	AEM PRÉVOYANCE	CEM PRÉVOYANCE	APEMME PRÉVOYANCE
Le versement du capital en cas de décès	OUI	OUI	OUI
Le versement du capital en cas d'invalidité générale à 100 % avec tierce personne	OUI	OUI	OUI
Le versement de 10 % ⁽²⁾ du capital en cas d'invalidité générale égale ou supérieure à 66 2/3 (catégorie 2)	OUI	OUI	-
Le versement de 20 % ⁽²⁾ du capital en cas d'invalidité générale égale ou supérieure à 66 2/3 (catégorie 2) dans le cas où le conjoint de l'affilié invalide est lui-même affilié au présent contrat	OUI	OUI	-
Un capital doublé en cas de décès par accident de l'affilié	-	-	OUI
Un capital supplémentaire aux enfants à charge en cas de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui de l'affilié	-	-	OUI
Le versement d'une « allocation obsèques » en cas de décès d'un enfant à charge d'un montant égal à 5 % du capital souscrit	OUI	OUI	OUI

⁽¹⁾ Voir conditions auprès d'Uniasur.

⁽²⁾ Ces versements sont effectués lorsque l'invalidité générale intervient en période d'activité. (Ce qui exclut l'invalidité pour ordre octroyé alors que l'intéressé touche une pension normale de vieillesse).